

A QUOI SERT LA CARTE GRISE "COLLECTION" par Jean-Eric RAOUL

A l'origine, en 1970, la carte grise "véhicule de collection" devait servir à deux choses : remettre sur la route des véhicules historiques dont les papiers avaient disparu, et réimmatriculer les voitures dépendant de l'ancien système (cartes grises antérieures à 1950). Depuis, le "mouvement" automobile ancienne a pris de l'ampleur, et l'usage de la carte grise "collection" s'est banalisé sans que ceux qui l'utilisent le fassent toujours à bon escient.

Obtenir une carte grise pour une voiture de plus de 25 ans dépourvue d'immatriculation, de carte grise, ou immatriculée sous le régime antérieur à avril 1950 :

Si le constructeur existe toujours et est représenté en France, il y a théoriquement moyen de faire immatriculer un tel véhicule en carte grise normale, après passage aux Mines.

Dans les autres cas, seule la CG collection permettra de remettre votre voiture sur la route, mais seulement si vous avez un titre de propriété valable et un contrôle technique favorable. Cette dernière obligation, instaurée en 1993 pour limiter certains abus, risque de laisser quelques voitures, les plus anciennes et les plus atypiques, sur la touche. Ce qui revient à dire que la CG "collection", instaurée précisément pour résoudre les cas insolubles risque de créer de nouvelles exclusions. Heureusement, la circulaire diffusée cet été quant aux mesures de clémence à accorder, pendant le contrôle technique, aux véhicules antérieurs à 1956, permettra de limiter les

effets pervers de cette mesure.

Maintenir en circulation des véhicules de plus de 25 ans inaptes à obtenir un contrôle technique favorable :

Les véhicules immatriculés sous le régime de la CG "collection" sont dispensés du contrôle technique périodique, ainsi que du contrôle technique à la cession du véhicule. Mais depuis 1993, et la contradiction n'est pas qu'apparente, il n'est donné une suite favorable à la demande d'immatriculation en CG "collection" que si le véhicule a obtenu un contrôle technique favorable. Toutefois, grâce à la circulaire de cet été, il est normalement possible à n'importe quel véhicule en bon état, même très ancien, d'obtenir un contrôle technique favorable.

L'expérience prouve pourtant que certains y voient une potion miracle qui transformerait d'un coup de baguette magique leur citrouille de plus de 25 ans en carrosse. Voyons donc à quoi ne sert pas une CG "collection". Et, contrairement à ce que croient certains esprits simples, l'effet de la CG "collection" sur les prix ne peut être que défavorable, surtout sur des voitures relativement récentes, du fait des contraintes de circulation qu'elle impose.

Le régime d'immatriculation est indépendant de l'assurance "collection" : Pour les assureurs, c'est l'âge de la voiture et son usage qui entrent en ligne de compte pour bénéficier des tarifs spéciaux "véhicules de collection", pas sa carte grise.

A l'inverse, on pourrait tout à fait vous refuser une assurance

"collection" pour une voiture munie d'une CG "véhicule de collection" utilisée quotidiennement ou à des fins professionnelles. Assurance et carte grise n'ont donc aucun lien.

Elle ne permet plus de laisser en circulation des épaves roullantes :

Du fait de la nécessité de présenter un contrôle technique favorable lors de la demande de CG "collection", elle ne permet plus d'immatriculer des véhicules en très mauvais état. En revanche, cette première étape franchie, la CG "collection" permet toujours d'échapper au contrôle périodique.

Vous savez désormais à peu près à quoi vous en tenir : la carte grise "véhicule de collection" est un instrument d'exception et doit le rester si nous souhaitons pouvoir continuer à rouler librement avec nos anciennes.

Les contraintes. Selon l'article 53-2 du Code de la route, les véhicules dont la carte grise portent la mention "véhicule de collection" sont interdits de circulation "hors d'une zone constituée par le département d'immatriculation et les départements limitrophes (...). Ils ne sont autorisés à sortir de cette zone "que pour se rendre à des rallyes ou autres manifestations auxquelles ils peuvent être appelés à participer.

Enfin, la CG "collection" a l'inconvénient de regrouper les voitures anciennes dans un ensemble administrativement homogène et facile à identifier, qu'il peut être à l'avenir très simple de frapper de réglementations spécifiques, interdictions de circulation ou mesures fiscales...